

COMMUNE DE VELLERON



ARRÊTE MUNICIPAL 2026 - 136 **Fermeture à la circulation** **Travaux sur réseau ENEDIS** **Chemin de l'Ancienne Voie** **Déviation par le Chemin des Reybauds**

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date 11/05/2026 par l'entreprise EURL LEDENT BTP représentée par M. LEDENT Bruno – TSA 70011 Chez SOGELINK – 69134 Dardilly Cedex,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux sur réseau ENEDIS, et pour des mesures de sécurité, **le Chemin de l'Ancienne Voie sera fermé à la circulation à compter du 29/06/2026 pour une durée de 20 jours. L'entreprise mettra en place une déviation par le Chemin des Reybauds.**

ARRÊTÉ :

Article 1 : A compter du 29/06/2026 et pour une durée de 20 jours, le Chemin de l'Ancienne Voie sera fermé à la circulation.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Avec la mise en place d'une déviation par le Chemin des Reybauds

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 5 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 6 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- SDIS
- Service des déchets du grand Avignon
- EURL LEDENT TP,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 05/01/2026.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

